

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation
Manifestation : N° 2026 – 26

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame MOUTON-FABRY Mathilde, Responsable pour l'Association des Ecoliers Astériens, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser une CHASSE AUX ŒUFS, le DIMANCHE 29 MARS 2026 de 08h00 à 16h00, dans le BOIS DE GIMEL de SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame MOUTON-FABRY Mathilde, Responsable pour l'Association des Ecoliers Astériens, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une CHASSE AUX ŒUFS, le DIMANCHE 29 MARS 2026 de 08h00 à 16h00, dans le BOIS DE GIMEL de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 29 MARS 2026 entre 08h00 et 16h00, la circulation et le stationnement sera interdite dans le CHEMIN DU BOIS GIMEL.

ARTICLE 3 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Madame MOUTON-FABRY Mathilde, Responsable pour l'Association des Ecoliers Astériens, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER le 06 mars 2026

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tel. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr